



## **COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTS**

PV N°24 du 16 avril 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, G. BLONDEAU

**Déclaration de forfait :**

**Journée du 12/04/2026 :**

**U18 Poule D2 :**

St Didier St Just / Gr. Blavozy-St Germain 2 – Forfait de St Didier St Just – 1<sup>er</sup> forfait = amende **55€**

-----

**LES VILLETES / AIGUILHE FC :** Coupe Régis Fay du 06/04/2026

**Objet : Réclamation d'après match du club de Les Villetes, formulée le surlendemain de la rencontre, par mail du club, évoquant la participation de 3 joueurs mutés hors période de Aiguilhe FC en les personnes de Mr Tanguy OLLIER, Mr Yanis MASSARD et Mr Fabien BOULAMOY**

Considérant que la Commission Départementale Sportive et Règlements a pris connaissance de la demande de Les Villetes par courriel le mercredi 8 avril 2026, surlendemain de la rencontre, la considère recevable sur le fond.

Considérant qu'il ressort de l'article 160a des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* » ;

Considérant qu'après vérification, seulement un de ses joueurs est comptabilisé comme muté hors période, les 2 autres étant comptabilisés comme muté en période normale ;

**Par ces motifs, la Commission Départementale Sportive et Règlements entérine le résultat acquis sur le terrain.**

Les frais de procédure d'un montant de **35 €** sont à la charge du club de Les Villetes.



### **MODALITES DE RECOURS**

***Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président : Richard LEYDIER